



CH/ 159503

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

**DECISION N° D2025-74-SEDIF**

Décision portant sur les données cadastrales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant le besoin du SEDIF d'obtenir chaque année les données cadastrales à jour, ainsi que les fichiers relatifs aux propriétaires en provenance de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu la possibilité pour les structures publiques de disposer de ces données gratuitement,

**Le Président,**

Article 1 approuve le document « Acte d'engagement – Demande de prolongation » joint au présent acte et permettant le prolongement de l'accord de l'autorisation pour le SEDIF de disposer de ces données,

Article 2 autorise la signature dudit Acte d'engagement.

Certifiée exécutoire la présente décision  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **08 JUL. 2025**



Pour le Président et par délégation,  
L'attaché hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.